



SECTION



VAR

Syndicat **Force Ouvrière DGFIP** – Section du Var
place besagne 83000 Toulon

Tél fixe : 04-94-03-82-90

Tél portable : 06-88-37-36-97

mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

REVALORISATION DES FRAIS DE MISSIONS

Publication du décret n°2019-139 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Date de mise en œuvre : 01/03/2019

1- Revalorisation des barèmes IKM

L'arrêté du 26 février 2019 fixe les montants selon le tableau suivant pour la Métropole:

Lieu du déplacement	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,50	0,29
	Motocyclette	Vélomoteur	
	0,14	0,11	

2- Création d'un forfait nuitée pour Paris et revalorisation du taux de base et du taux grandes villes Fin des déductions des repas pris en collectivité

L'arrêté du 26 février 2019 fixe les montants selon le tableau suivant pour la Métropole:

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	15,25€	15,25€	15,25€
Dîner	15,25€	15,25€	15,25€

Grandes villes: communes dont la population \geq 200 000 habitants

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à **120€** pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.